



Congrès 2024

La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1^{er} juin 2024

Numéro 259



Notre Congrès annuel pour l'unité fédérale

À l'heure où l'individualisme et les divisions minent la société, en particulier, le monde associatif, syndical ou politique, l'unité fédérale des DDEN autour de nos principes et notre action décidée collectivement lors de notre 108^{ème} Congrès à Montpellier, fin mai, est la seule issue pour défendre démocratiquement notre engagement pour l'École publique laïque et l'intérêt supérieur de ses élèves.

Quand l'essentiel est en jeu, ce qui prime c'est la fidélité à nos idéaux et aux principes fondateurs de notre Fédération indépendante, démocratique et unitaire. Unitaire pour dépasser les individualités par un engagement collectif. Rassemblés pour conforter et légitimer collectivement nos engagements où nous serons plus entendus et plus forts réunis ensemble que seuls et isolés.

C'est dans nos instances, dans notre Congrès annuel, que nos échanges doivent se dérouler pour que nous puissions prendre nos décisions, nos résolutions en toute confiance, en toute démocratie.

C'est dans nos instances, et seulement là, que nous pouvons délibérer et décider de notre avenir et des résolutions que nous souhaitons pour l'École publique première des institutions de la République.

Institution scolaire dans laquelle notre fonction officielle s'inscrit depuis près de deux siècles. Fonction qui perdure parce que notre époque c'est aujourd'hui bien que les principes permanents que nous revendiquons sont ceux des bâtisseurs avec pour objectif le lien consubstantiel entre l'École publique et la République.

Notre vie fédérale, dans nos responsabilités respectives, est dans une étroite interdépendance et interaction avec toutes les Unions départementales, toutes.

La vie fédérale ne peut se concevoir qu'en étroite interaction avec la vie des Unions départementales pour consolider notre unité de pensée et d'action autour de nos objectifs fondamentaux adoptés dans nos résolutions et nos motions. Notre fonctionnement fédéral nous oblige à tenir compte des particularités propres à chaque Union, liées aux contraintes de leur environnement géographique, culturel et des particularismes historiques et traditionnels.

Plus d'un quart des Unions, réparties dans tout l'hexagone, seront représentées au Conseil Fédéral qui se réunit désormais non plus trois fois par an, mais dix à douze fois. Nous nous enrichissons mutuellement de nos engagements, de nos diversités et de nos particularités pour dégager des orientations générales et des propositions d'actions.

En ordre dispersé les Unions départementales seraient vouées à l'isolement, au repli voire à la disparition. L'appartenance à notre Fédération garantit la continuité de nos engagements communs. Notre capacité à atteindre l'unité fédérale dans la diversité de nos Unions est un objectif essentiel pour notre cohésion pour notre développement à l'orée de notre renouvellement quadriennal.

Retenons cette maxime de Blaise Pascal : « **La multitude qui ne se réduit pas à l'unité est confusion ; l'unité qui ne dépend pas de la multitude est tyrannie.** »

Eddy Khaldi 2 juin 2024



Sommaire

- **Editorial**
- **AESH : la loi sur le financement de la pause méridienne adoptée**
- **Soutien à la parentalité : le Gouvernement voudrait « mieux accompagner les parents »**
- **Le plastique ne disparaîtra pas des cantines du jour au lendemain**
- **Éducation prioritaire : révision de la cartographie pour la rentrée 2025**
- **L'Intelligence artificielle, un simple outil qui oblige à repenser la pédagogie.**
- **Assises de la santé de l'enfant : l'Unicef dénonce l'écart "considérable" entre les ambitions et les mesures annoncées en matière de santé mentale.**
- **Mixité sociale : une proposition de loi des députés PS**

AESH : la loi sur le financement de la pause méridienne adoptée

Le Sénat a adopté, le 15 mai, sans modification, en deuxième lecture, la proposition de loi "visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne".

Le texte, dont l'adoption est donc définitive, est composé de 4 articles. Le premier prévoit que l'État a la charge "de la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps scolaire et le temps de pause méridienne" (il complète ainsi l'article L. 211-8 du code de l'éducation qui liste les dépenses qui incombent à l'État). Le deuxième ("Les accompagnants des élèves en situation de handicap sont rémunérés par l'État durant le temps scolaire et le temps de pause méridienne") vient compléter l'article L. 917-1 du code de l'éducation qui est consacré aux AESH.

La loi prévoit encore que celle-ci entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2024.

Le quatrième article prévoit que le Gouvernement remettra au Parlement 18 mois plus tard "un rapport sur la situation des accompagnants des élèves en situation de handicap intervenant pendant le temps scolaire et le temps de pause méridienne. Ce rapport indique(ra) notamment le nombre d'élèves concernés par ces accompagnements ainsi que le nombre d'élèves ne bénéficiant pas d'un accompagnement en dépit d'une prescription de la maison départementale des personnes handicapées. Il fait également un état des lieux des prescriptions des maisons départementales des personnes handicapées pour le temps scolaire et le temps de pause méridienne."

Au JO : la loi sur le financement des AESH pendant la pause méridienne.

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge



par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne est publiée au Journal officiel de ce 28 mai.

La position de la CGT :

Le 27 mai, la CGT (Educ'action) indiquait dans un communiqué que "des groupes de travail se tiennent actuellement entre le ministère de l'Éducation nationale et les organisations syndicales" pour la rédaction d'une circulaire "sur l'École inclusive et le métier d'AESH". L'organisation syndicale estime que "c'est surtout l'occasion pour l'administration de se satisfaire du nombre d'élèves accompagnés, "471 659, dont la moitié a une notification pour une aide humaine", mais qui "dans les faits", n'en bénéficient pas toujours. La CGT ajoute que 17 % des élèves en situation de handicap "sont en attente d'une prise en charge par une structure médico-sociale". Toujours selon l'organisation syndicale, le ministère se félicite d'une amélioration du cadre de gestion des AESH, mais elle considère qu' "aucune des dispositions ne contribue à une évolution majeure des conditions salariales et de travail des personnels".

Rappelons que la pause méridienne est d'une heure et demie ou deux heures selon les communes, ce qui représente donc 6 à 8h par semaine. Les AESH dont le salaire est calculé sur 24h passeront donc à 30 ou 32h.

Soutien à la parentalité : le Gouvernement voudrait "mieux accompagner les parents"

Une "nouvelle commission scientifique interdisciplinaire" sera chargée "d'identifier comment mieux accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale". C'est ce qui ressort d'un "avis de vacance d'un emploi de directeur de projet" au ministère du travail, de la santé et des solidarités, publié au Journal officiel du 17 mai.

La ou le titulaire du poste sera en effet "chargé de concevoir, d'impulser et de coordonner une politique publique rénovée et ambitieuse en matière de soutien à la parentalité". Celle-ci "manque de lisibilité" malgré la publication d'une "stratégie nationale" et d'une charte de soutien à la parentalité et malgré le succès de la "démarche des 1 000 premiers jours" dont il faudrait "poursuivre la dynamique". Il

faudrait aussi élargir cette approche "globale, coordonnée et fondée sur la preuve" à tous les autres âges de l'enfance et de l'adolescence.

La ou le titulaire du poste "fera toute proposition aux fins de refondre, restructurer et développer l'offre de services en matière de soutien à la parentalité aux âges clés de la vie de l'enfant et de l'adolescent". Il ou elle devra "développer des partenariats externes", un "travail collaboratif avec les autres ministères

concernés", avec les collectivités locales et les associations "à l'échelle territoriale, mais aussi à l'échelle européenne et internationale ».



Le plastique ne disparaîtra pas des cantines du jour au lendemain

Un cap plutôt qu'une échéance : c'est l'interprétation faite par AGORES (association de gestionnaires de restauration scolaire) de l'interdiction, au 1er janvier 2025, des contenants plastiques à usage unique pour les cantines scolaires. L'association fait le constat d'une interdiction imposée alors que les alternatives étaient tout sauf claires, et avant plusieurs années de crise, entre confinements et guerre en Ukraine, qui ont « réduit les marges de manœuvre budgétaires des communes ».

« Un constat s'impose : la date butoir du 1er janvier 2025 ne sera pas tenue par tous (...) et loin de là », affirme l'association à la sortie, après deux livres blancs sur le sujet (lire Maire info des 11 juin 2019 et 3 juin 2022), d'un recueil des solutions pratiques adoptées par différentes collectivités.

Et AGORES ne demande pas un repoussement du délai imposé par la loi, ce qui « serait un signal démobilisateur pour tous les acteurs, y compris ceux qui ne se sont pas encore saisi de la question ».

Selon "Maire Info", les cantines continueront d'utiliser des récipients en plastique au-delà du 1er janvier 2025, malgré la loi Egalim. C'est ce qui ressort d'une publication de l'AGORES. "un recueil des solutions pratiques" adoptées par différentes collectivités, avec avantages et inconvénients.



Avec quatre schémas d'organisation : - le transitoire avec d'autres types de barquettes dont l'innocuité

n'est pas toujours démontrée (Colomiers) – un mode mixte en remplaçant les barquettes plastiques au réchauffage (Lons le Saunier) – ceux qui n'ont jamais utilisé le plastique et cherchent une solution pérenne (Poitiers) – ceux qui ont opté dès la loi pour des contenants inox (Angers)

Des exemples : Fontenay-sous-Bois a remplacé la vaisselle plastique par des assiettes en verre trempé, le Val-de-Marne a équipé la cuisine centrale de bacs inox à joint caoutchouc et "à tirage de vide d'air partiel" tandis que des robots "permettent d'éviter les troubles musculosquelettiques pour les personnels". Colomiers "a opté dès septembre 2020 pour des barquettes en cellulose biosourcée – avec un risque important de potentielle non-conformité de ces produits" puisque les travaux sur l'innocuité de cette matière sont toujours en cours. Lons-le-Saunier ne supprime la barquette plastique "que pour la phase de réchauffage des plats". Pour Poitiers, Harfleur ou Fontenay-sous-Bois, la question ne se pose pas puisqu'elles n'étaient pas passées au plastique tandis qu'Angers a investi dans des contenants tout inox modernes dans le cadre de la construction de sa nouvelle cuisine centrale.

Éducation prioritaire : révision de la cartographie pour la rentrée 2025

Interrogée hier 22 mai lors des questions au Gouvernement, Nicole Belloubet indique que, pour prendre en compte les évolutions de la population, elle s'est fixé comme objectif la rentrée 2025 pour une révision de la cartographie de l'Éducation prioritaire. La députée Claudia Rouaux (PS) l'avait interpellée sur la faiblesse des moyens dévolus à ces établissements, et elle avait notamment pointé le manque de places dans les établissements médicaux-sociaux, elle avait également noté que la dernière révision de la carte scolaire remontait à 2015, que depuis la sociologie des territoires avait évolué et que certains établissements en REP avaient des IPS (indices de position sociale) inférieurs à ceux d'établissements en REP+.

La ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse évoque la nécessité de "répondre aux besoins de chacun de nos élèves" en prenant en compte "leurs spécificités", et elle fait état des "moyens très importants" dévolus à l'éducation prioritaire, dédoublements des CP, CE1 et grandes sections, moyens en personnels d'encadrement et en personnels médicaux-sociaux. Elle ne "nie pas qu'il y ait des manques", mais ne répond pas à la demande de la députée d'y implanter de "nouveaux moyens".

J'❤️ les  **REP**

LAÏCITÉ

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



L'Intelligence artificielle, un simple outil qui oblige à repenser la pédagogie.



« Développe un scénario pédagogique pour enseigner les équations du 1er degré à des élèves de 4ème avec des niveaux de compétences variés, en incluant des ressources multimédia. »

Cet exemple de "prompt", une requête adressée à une intelligence artificielle générative, pourrait illustrer le dossier du dernier numéro des Cahiers pédagogiques, consacré au thème "Intelligence artificielle et pédagogie". L'IA ne remplace pas l'enseignant, elle assure des tâches fastidieuses et chronophages, y compris des tâches administratives, par exemple préparer l'ensemble des autorisations pour une sortie scolaire. Mais le sujet est mieux compris outre-Atlantique.

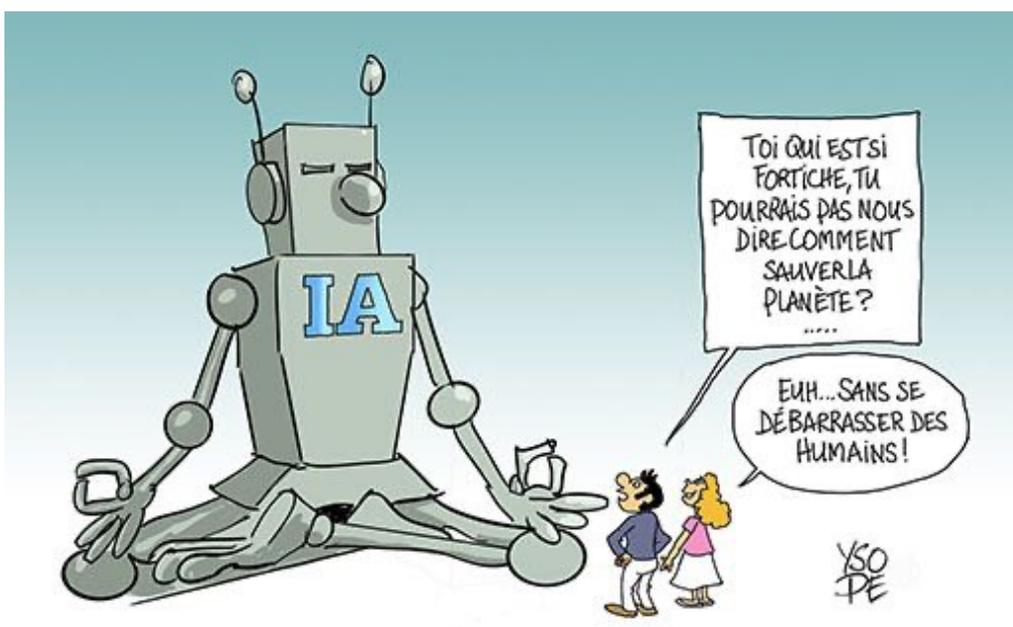
Julie Higounet, qui a coordonné ce dossier avec Jean-Michel Zakhartchouk, connaît bien les établissements scolaires nord-américains puisqu'elle a

accompagné plusieurs lycées de la Mission laïque française. Elle a constaté qu'ils sont tous en réseaux, et lorsque l'épidémie de COVID les a obligés à chercher des solutions alternatives à la salle de classe, ils ont partagé leurs expériences. Dans ce contexte, l'arrivée de l'IA n'a pas été perçue comme un choc, alors qu'en France, l'un des pays les plus réfractaires, beaucoup d'enseignants "voient l'IA comme un non-sens" et moins leur culture pédagogique est forte, moins ils comprennent ce qu'ils peuvent en attendre. La France est d'ailleurs aussi un des pays où la formation continue des enseignants est la plus faible.

Et de fait, l'IA oblige à changer de perspective. Comme le souligne Delphine Le Serre (dirigeante du fonds EdHu2050, au Québec), "l'accent doit être mis sur les compétences humaines qui différencient l'être humain de la machine : l'esprit critique, l'intuition, la perception sensorielle, l'intelligence socio-émotionnelle, la créativité, l'imagination". Nicolas Valadeau et William Michel, référents numériques pour le 1er degré, soulignent d'ailleurs que "ChatGPT donne ses réponses toujours de manière courtoise, en s'excusant quand il commet une erreur. Cela peut être un bon modèle pour les élèves parfois habitués au langage 'hard' des réseaux sociaux." Mais eux aussi insistent sur le côté "outil pour gagner du temps et en efficacité" de l'IA qui "permet d'automatiser des parcours personnalisés", ce qui représente "une plus value majeure pour les enseignants" et pour les élèves puisqu'elle multiplie les "feedbacks" et contribue ainsi "au développement de leur autonomie".

Mais l'IA oblige aussi à changer de manière de faire : "Si on s'obstine à dispenser un savoir et à déporter sur le temps hors classe, (par exemple) une activité d'écriture,

on prend le risque que celle-ci soit faite par une IA (...). Pour ce faire, on a souvent proposé



d'adopter le modèle de la classe inversée, l'exposé des connaissances à la maison et le travail d'écriture en classe", rapporte Yann Houry (lycée français de Hong Kong) qui ajoute : "L'irruption de ChatGPT a montré que toute évaluation scolaire portant sur la régurgitation de connaissances pouvait être expédiée en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire. Nous n'avons pas le choix et il nous faut passer à autre chose. »

A noter dans ce numéro un très joli texte écrit pas les élèves de 6ème de Mara Goyet qui se confrontent au "chatbot" de la SNCF, lequel ne voit pas quelle est la gare de départ qui me permet d'arriver à la station Avenir et qui, quand on lui parle d'amour vous envoie à "Saint-Amour"...

Les Cahiers pédagogiques n° 593, 12 €.

Le DDEN
Ami de l'école publique
Médiateur bénévole
Militant de la Laïcité
Au service des enfants
et de l'école publique,
Membre de droit du conseil d'école,
il intervient dans plusieurs domaines

Vous aussi devenez DDEN
Flashez le QRcode ci-dessous,
et remplissez le formulaire

Assises de la santé de l'enfant : l'Unicef dénonce l'écart "considérable" entre les ambitions et les mesures annoncées en matière de santé mentale.

"L'appel (..) au lancement d'une stratégie nationale, voire d'un 'Plan choc' en faveur de la santé mentale des enfants et des jeunes, n'a manifestement pas été totalement entendu", déplore l'Unicef dans un communiqué de presse publié vendredi 24 mai.

Annoncées le jour même par Frédéric Valletoux dans le cadre des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, les mesures "ne sont pas à la hauteur de l'urgence et des besoins actuels, notamment pour les enfants ultramarins" explique l'association, d'autant que plusieurs d'entre elles "figuraient déjà dans la Feuille de route santé mentale et psychiatrie" de 2018, comme le renforcement des maisons des adolescents ou de la formation aux "Premiers secours en santé mentale".

Adeline Hazan, présidente de l'UNICEF France évoque ainsi "l'écart considérable entre les ambitions et les propositions du Comité d'orientation avec les mesures annoncées", et dit attendre des "réponses structurelles" pour le respect du droit à la santé de chaque enfant.

Mixité sociale : une proposition de loi des députés PS

Après les sénateurs socialistes, les députés socialistes déposent une proposition de loi "visant à favoriser la mixité sociale et scolaire au sein des établissements scolaires", mais dont le texte et l'esprit diffèrent sensiblement de ceux de leurs homologues de la chambre haute. Le premier article ajoute au premier article du code de l'éducation, donc à celui qui en pose les principes, cette phrase : "L'État et les collectivités territoriales pondèrent la répartition des moyens attribués aux établissements scolaires du premier et du second degré en fonction d'un indicateur de mixité sociale dont les modalités sont définies par décrets en Conseil d'État."

Selon l'exposé des motifs, "Il s'agit de donner plus de moyens aux collèges les moins favorisés dans leur composition sociale que les autres" et "en contrepartie, de donner moins aux établissements qui ne contribuent pas à l'objectif de mixité sociale, et notamment aux établissements privés". Ils estiment que le protocole conclu par Pap Ndiaye avec le secrétariat de l'enseignement catholique "ne devrait avoir aucun impact significatif" et que "seules des mesures contraignantes, adaptées au secteur privé sous contrat, permettront d'améliorer le niveau de mixité sociale au sein de ces établissements". Cette modulation concernerait aussi les collectivités territoriales et les dotations de fonctionnement aux collèges et aux lycéens, mais "sans toucher à la part structurelle qui permet le fonctionnement et l'entretien courant des bâtiments".

Il s'agit donc "d'instaurer un mécanisme de bonus/malus modulant le montant des dotations des établissements en fonction d'un indicateur de mixité sociale local qui comprendra notamment l'IPS. Les députés signataires ont bien conscience que cette modulation des dotations "ne saurait, à elle seule, résoudre toutes les difficultés de mixité sociale et scolaire". Il faut donc "partir des besoins des territoires". C'est pourquoi l'article 3 de la PPL ajoute quatre alinéa à cet article L.111-1 du code de l'éducation :

"À ce titre, il est créé dans chaque département une commission comprenant les représentants de l'État, des collectivités territoriales, des établissements scolaires, des organisations syndicales et des fédérations de parents d'élèves. Elle est co-présidée par le président de département et le directeur académique des services de l'éducation nationale.

La commission (...) est chargée d'établir un contrat pluriannuel d'orientation fixant notamment des objectifs de mixité scolaire et la contribution des différentes parties prenantes.

Elle est consultée lors de l'élaboration de la carte scolaire par la collectivité territoriale compétente. Elle participe à la fixation de l'indicateur de mixité sociale local qui pondère les dotations des établissements scolaires attribuées par la collectivité territoriale.

Un décret en Conseil d'État précise la composition et les attributions de cette commission. Il détermine notamment les conditions selon lesquelles toute autre personne physique ou morale susceptible de contribuer à l'élaboration du projet peut participer à la commission."

L'exposé des motifs ajoute que "des chercheurs, des spécialistes de l'éducation issus de différentes disciplines peuvent également y être associés. Il est important que les établissements privés participent à ces instances afin de contribuer, eux aussi, aux objectifs de mixité, comme ce fut le cas à Castre dans le Tarn, à Rive de Gier dans la Loire, ou encore à Redon en Ile-et-Vilaine."

La proposition de loi : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/116b2673_proposition-loi#

Une Ecole, Un DDEN
Délégué Départemental de l'Éducation Nationale

Le DDEN
Au service des enfants et de l'école de la République
Nommé officiellement : ses compétences,
La sécurité dans et autour de l'école
La restauration
Les bâtiments et le mobilier
Les transports
La santé et l'hygiène
Les activités périscolaires
Membre de droit du conseil d'école
Médiateur bénévole
Militant de la Laïcité et de la Citoyenneté

Fédération des DDEN
124 rue La Fayette - 75010 Paris
01 47 70 09 59
E-mail : federation@dden-fed.org
<http://www.dden-fed.org>

DDEN
DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public
Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire - Association ambassadrice de la Réserve citoyenne
de l'Éducation nationale - Siège social : Ministère de l'Éducation nationale

